

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 novembre 2022

Délibération n° CCAS-DEL2022-50

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Objet : Modification du tableau des emplois.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODAAS
Mme	Solange	ISCHARD	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Maïram SY, M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°CCAS-DEL2022-25 du 16 juin 2022 modifiant le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois par la création de pour répondre aux besoins de recrutements mais également à la volonté de résorber l'emploi précaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des emplois pour les cadres d'emplois concernés ;
- Adopte le tableau des emplois suivant ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Tableau des Emplois au 09/06/2022		EMPLOIS PERMANENTS au 01/11/2022		Au 30/11/2022	
		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)	POSTES BUDGÉTAIRES SITUATION NOUVELLE
Catégorie A - Attachés	Attaché Principal	0	0	0	
	Attaché	1 TC	1 TC	1 TC	
Catégorie B - Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	2 TC	0	2 TC	
	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0	
	Rédacteur	1 TC	0	1 TC	
Catégorie C - Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3 TC	3 TC	3 TC --> 4 TC	
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	7 TC	6 TC	7 TC	
	Adjoint administratif territorial	12 TC + 1 TNC (30/35ème)	7 TC	2 TC	12 TC + 1 TNC (30/35ème)
Total filière ADMINISTRATIVE		26 TC + 1 TNC	17 TC	2 TC	27 TC + 1TNC
Catégorie C - Agents de maîtrise et Adjoints Techniques	Agent de Maîtrise Principal	1 TC	1 TC	1 TC	
	Agent de Maîtrise	1 TC	1 TC	1 TC	
	Adjoint Technique Principal 1ère cl	1 TC	0	1 TC	
	Adjoint Technique Principal 2ème cl	2 TC	2 TC	2 TC	
	Adjoints Techniques	6 TC	2 TC	1 TC	6 TC
Total filière TECHNIQUE		11 TC	6 TC	1 TC	11 TC
Catégorie A - Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1 TC		1 TC	
	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	3 TC	1 TC	3 TC	
Catégorie C - Agents sociaux	Agent social Principal 1ère cl	0		0 --> 2 TC	
	Agent social Principal 2ème cl	11 TC	8 TC	11 TC	
	Agent social	39 TC	19 TC	15 TC	39 TC
Total filière MÉDICO-SOCIALE - sous filière SOCIALE		54 TC	28 TC	15 TC	56 TC

Tableau des Emplois au 09/06/2022		Postes Budgétaires	EMPLOIS PERMANENTS au 01/11/2022		Au 30/11/2022
			Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)	POSTES BUDGÉTAIRES SITUATION NOUVELLE
Catégorie A - Médecin	Médecin Hors classe	0			0
	Médecin de 1ère classe	0			0
	Médecin de 2ème classe	1 TC			1 TC
Catégorie A - Cadre territoriaux de santé paramédicaux	Cadre Supérieur de Santé	0			0
	Cadre de santé de 1ère classe	1 TC			1 TC
	Cadre de santé de 2ème classe	0			0
Catégorie A - Infirmiers, rééducateurs, assistants médico- techniques cadres de santé	Cadre de santé	2 TC			2 TC
Catégorie A - Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	0			0
	Puéricultrice de classe normale	1 TC			1 TC
Catégorie A - Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1 TC	1 TC		1 TC
	Infirmier en soins généraux de classe supérieur	2 TC	0 TC		2 TC
	Infirmier en soins généraux	4 TC	2 TC	2 TC	4 TC
Catégorie B - Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure	3 TC	2 TC		3 TC
	Infirmier de classe normale	1 TC			1 TC
Catégorie B - Aide-soignants	Aide-soignant de classe supérieure	1 TC	1 TC		1 TC
	Aide-soignant de classe normale	4 TC	3 TC		4 TC
Total filière MÉDICO-SOCIALE - sous filiale MÉDICO-SOCIALE		21 TC	9 TC	2 TC	21 TC
Catégorie C - Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0			0
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0			0
	Adjoint territorial d'animation	2 TC			2 TC
Total filière ANIMATION		2 TC			2 TC
TOTAL GENERAL		114 TC + 1 TNC	61 TC	20 TC	117 TC + 1 TNC

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
 Le Vice-Président
 Gilbert DALLERA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...7 décembre 2022... et de sa réception par le représentant de l'Etat.

